



Conservatoire
à rayonnement régional
musique danse théâtre
Toulouse

Règlement des études Musique

Basse continue

Classe de basse continue / discipline complémentaire obligatoire pour les élèves organistes

La basse continue est une discipline complémentaire obligatoire pour les élèves organistes, à partir du cycle d'orientation d'orgue.

Particularités concernant les élèves inscrits en CPES d'orgue :

L'attestation de validation de l'unité d'enseignement est attribuée avec la réussite à l'examen de fin de 2ème cycle de basse continue / discipline complémentaire. A ce titre, l'admission des élèves de CPES d'orgue est automatique pour une durée de 3 ans.

A) CURSUS

1 ^{er} cycle	
Durée 1 à 3 ans	Temps de cours : 30 min
2ème cycle	
Durée 1 à 3 ans	Temps de cours : 45 min

B) MODALITÉS D'ADMISSION

L'admission des élèves est automatique à partir du cycle d'orientation d'orgue, mais soumise aux conditions suivantes :

- Admission en 1er cycle de basse continue / discipline complémentaire : après validation de la fin du 2ème cycle d'orgue et inscription en cycle d'orientation d'orgue.

- Admission en 2ème cycle de basse continue / discipline complémentaire : après validation de la fin du 1er cycle de basse continue.

Les élèves souhaitant poursuivre l'apprentissage de la basse continue après l'obtention de l'examen de fin de 2ème cycle, peuvent intégrer le cursus de basse continue / discipline principale (voir les modalités d'admission dans le règlement de la classe de basse continue / discipline principale).

C) ÉVALUATION

ÉVALUATION SEMESTRIELLE :

L'élève non soumis à l'examen de fin de cycle est évalué en milieu d'année ; cette évaluation est organisée par le département de musique ancienne et placée sous la responsabilité du collège des professeurs.

L'élève présente un programme libre.

Si un élève se voit attribuer la mention "insuffisant", il fera l'objet d'une nouvelle évaluation en fin d'année. Une seconde mention "insuffisant" lors de la 2ème évaluation met alors fin à sa scolarité dans la classe de basse continue.

Un élève peut bénéficier d'un passage anticipé dans l'année supérieure du cycle.

EXAMENS DE FIN DE CYCLE :

Les examens de fin de 1er cycle et de fin de 2ème cycle sont obligatoires à partir de la 2^e année de chaque cycle.

Avec un avis favorable de l'équipe pédagogique, un élève peut présenter l'examen de fin de cycle dès la première année de chaque cycle.

En fin de 1er Cycle, l'élève doit présenter devant le jury 2 extraits d'une suite ou d'une sonate : un mouvement lent et un mouvement rapide, dont l'un est imposé.

En fin de 2ème Cycle, l'élève doit présenter devant le jury 2 œuvres de styles différents : une œuvre du 17ème siècle et une œuvre du 18ème siècle, dont l'une est imposée.

VALIDATION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT :

L'unité d'enseignement associée au DEM d'orgue est obtenue avec la validation de l'examen de fin de 1er cycle de basse continue / discipline complémentaire.

L'unité d'enseignement associée au cursus CPES d'orgue est obtenue avec la validation de l'examen de fin de 2ème cycle de basse continue / discipline complémentaire.

D) RÉCOMPENSES

En fin de 1^{er} Cycle :

Mention Très Bien, Mention Bien : admis en 2^{ème} cycle.

Mention Assez Bien, Sans Récompense : non admis en 2^{ème} cycle.

En fin de 2ème Cycle :

Mention Très Bien, Mention Bien :

- Validation de l'examen de fin de 2^{ème} cycle
- Accès au concours d'entrée en classe de basse continue / discipline principale pour l'élève souhaitant poursuivre l'apprentissage de la basse continue, selon

les modalités d'admission prévues par le règlement de cette classe

Mention Assez Bien, Sans Récompense :

- L'examen de fin de 2^{ème} cycle n'est pas validé
- L'obtention de ces mentions ne permet pas l'accès au concours d'entrée en classe de basse continue / discipline principale.

En fin de 2^{ème} cycle, pour les élèves inscrits en CPES d'orgue :

Mention Très Bien, Mention Bien :

- Attestation de l'unité d'enseignement et du nombre d'heures spécifiées
- Validation de l'examen de fin de 2^{ème} cycle
- Accès au concours d'entrée en classe de basse continue / discipline principale pour l'élève souhaitant poursuivre l'apprentissage de la basse continue, selon les modalités d'admission prévues par le règlement de cette classe

Mention Assez Bien, Sans Récompense :

- Attestation non attribuée
- L'examen de fin de 2^{ème} cycle n'est pas validé
- L'obtention de ces mentions ne permet pas l'accès au concours d'entrée en classe de basse continue / discipline principale.

12 décembre 2025